

Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2026-07/JS

Nature : 7. Finances ; 7.1. Décisions budgétaires ; 7.1.10 Autres décisions budgétaires

Titre : Reprise et ajustement de la provision pour les Compte épargne temps

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, un provisionnement doit être constitué dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'alinéa 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T., les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de l'établissement.

Par ailleurs, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du Compte Epargne Temps (CET). L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Cela se traduit par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opération d'ordre budgétaire (chapitres 040 et 042).

Seuls les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour font l'objet d'une provision budgétaire.

Le Syndicat Decoset a décidé, pour la première fois en 2024, de constituer une provision pour le paiement des CET sur la base d'une méthode individuelle anonyme par catégorie, **pour un montant de 79 914,00 € au titre des jours épargnés au 31/12/2023**. Ce montant était décomposé comme suit :

- 32 700,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie A
Soit 218 jours
- 9 200,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie B
Soit 92 jours
- 38 014,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie C
Soit 458 jours

En 2025, Decoset a mis à jour cette provision. Ainsi, **après ajustement et reprise, la provision s'élevait à 99 898,00 € au titre des jours épargnés au 31/12/2024**. Ce montant était décomposé comme suit :

- 50 250,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie A

Soit 335 jours

- 11 800,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie B

Soit 118 jours

- 37 848,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie C

Soit 456 jours

Il convient d'ajuster cette provision en fonction des jours épargnés au titre de l'exercice 2025 puis d'effectuer une reprise en fonction des jours utilisés ou monétisés en 2025.

Les agents du syndicat mixte Decoset pouvant déposer leurs jours épargnés au titre de l'année 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, la provision réalisée sur l'exercice 2026 couvre les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2025 sur l'ensemble des CET.

Decoset recense :

- 168 jours supplémentaires épargnés en 2025 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)
- Un agent de catégorie B a été promu en catégorie A en 2025. Ainsi, si son nombre de jours au-delà du 15^{ème} jour n'a pas changé (11 jours), il convient d'ajuster le montant provisionné (+550 € soit 50 € * 11 jours)

Soit un ajustement de 150 € * 168 jours + 550 € = 25 750 € pour les catégories A

- 60 jours épargnés en 2025 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)

Soit un ajustement de 100 € * 60 jours = 6 000 € pour les catégories B

- 132 jours épargnés en 2025 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)

Soit un ajustement de 83 € * 132 jours = 10 956 € pour les catégories C

Ainsi, l'ajustement de la provision qui doit être constituée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2025 s'élève à 42 706,00 €.

Soit une provision totale de 142 604,00 € (99 898,00 € + 42 706,00 €).

Lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre le montant correspondant sur la provision constituée. Ces conditions de reprise doivent être précisées dans la présente délibération. Concrètement, les jours de CET (au-delà du 15^{ème} jour) posés en 2025 ou les jours épargnés en 2025 donnant lieu à indemnisation doivent être repris par rapport à la provision constituée l'an passé et ajustée précédemment.

Decoset recense :

- 161 jours de CET monétisés ou posés (au-delà du 15^{ème} jour) en 2025 pour des agents de catégorie A

Soit une reprise de 150 € * 161 jours = 24 150 € pour les catégories A

- 30 jours monétisés ou posés (au-delà du 15^{ème} jour) en 2025 pour des agents de catégorie B

Soit une reprise de 100 € * 30 jours = 3 000 € pour les catégories B

- 135 jours monétisés ou posés (au-delà du 15^{ème} jour) en 2025 pour des agents de catégorie C

Soit une reprise de 83 € * 135 jours = 11 205 € pour les catégories C

Ainsi, la reprise de provision pour le paiement et la pose de jours épargnés sur les CET s'élève à 38 355,00 € pour l'année 2025.

Après reprise, la provision finale s'élève ainsi à 104 249,00 € (142 604,00€ - 38 355,00€) au 31/12/2025.

Le tableau suivant retrace les éléments ci-dessus communiqués.

		Provision CET au 31/12/24	Provision au 31/12/25	Ajustement 2025	Reprise 2025
Cat A	Nombre de jours au-delà des 15 ^{ème} jour	335	342	168	161
	Montant unitaire en €	150	150	150	150
	Montant total	50 250,00 €	51 850,00 €	25 750,00 €	-24 150,00 €
Cat B	Nombre de jours au-delà des 15 ^{ème} jour	118	148	60	30
	Montant unitaire en €	100	100	100	100
	Montant total	11 800,00 €	14 800,00 €	6 000,00 €	-3 000,00 €
Cat C	Nombre de jours au-delà des 15 ^{ème} jour	456	453	132	135
	Montant unitaire en €	83	83	83	83
	Montant total	37 848,00 €	37 599,00 €	10 956,00 €	-11 205,00 €
PROVISION TOTALE		99 898,00 €	104 249,00 €	42 706,00 €	-38 355,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier de Decoset ;

Vu la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 qui acte le passage au régime dérogatoire des provisions budgétaires ;

Vu les délibérations D2024-21 du 13 juin 2024 et D2025-19 du 25 juin 2025 par lesquelles Decoset a constitué et mis à jour une provision pour les comptes épargne temps ;

Vu la délibération D2025-45 en date du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 de Decoset ;

Vu la délibération D2026-20 en date du 12 mai 2026 « Délégations d'attributions du Comité syndical au Président » par laquelle le Comité syndical de Decoset délègue à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat la faculté de constituer et mettre à jour les provisions, rendue exécutoire le 19/05/2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1 : Décide d'ajuster et de reprendre de la provision budgétaire à hauteur de 4 351 € au titre de l'année 2025, permettant de couvrir le risque lié au paiement ou à la pose des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par les agents du Syndicat, ce qui porte le montant totale de la provision constituée à 104 249,00€.

Article 2 : S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2026 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opérations d'ordre – transfert entre sections).

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Fait à Balma, le 01 juin 2026

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVES
par délégation du Comité syndical,



The stamp is circular with the text 'Echelles - Collectes - S.M. - DECOSET - Sélectives - Traitements' around the perimeter.